



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CRESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-24/30 Approbation du plan de travaux 2024 relatifs au plan stratégique de gestion du trait de côte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de stratégie mis en place par les trois communes Labenne / Capbreton / Hossegor pour renforcer la protection du trait de côte,
Vu le tableau ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux 2024 qui fera l'objet de demandes de subventions à la Région, au Département, à MACS et au FEDER,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'opération.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.